

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2024**

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,
Jacques **ROUSSEL**, James **DUPONT**, Alexis
COUTURIER, Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**.

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick
DURAND, Françoise **LALLEMAND**, Sandrine
FOLLOT-ZANON, Brigitte **COUET**.

Absent excusé : M. Grégory **TOMCZAK**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Alexis COUTURIER est nommé en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 3 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 10 avril 2024 au 4 juin 2024 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
090093240004	M. T	18 rue de Valdoie	AE n°8 AE n°16 AE n°17	72 a 96ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 9 avril 2024 : 600 €.

Nom	Objet	Durée	Montant
Mme H.	Renouvellement	15 ans	90.00 €
Mme L.	Renouvellement	30 ans	170.00 €
Mme R.	Nouvelle concession	30 ans	170.00 €
Mme C.	Nouvelle concession	30 ans	170.00 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demandes de subvention par les associations - Année 2024

Arrivée de Madame Brigitte COUET.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention au titre de l'année 2024. Après analyses des dossiers, il est proposé la répartition suivante des subventions aux associations communales ou à celles qui œuvrent pour l'intérêt communal :

	Dénomination de l'association	Siège social	Pour mémoire, montant accordé en 2023	Montant demandé pour 2024	Montant subvention proposée 2024
1	Association Belfortaine de Vol Moteur	SERMAMAGNY	0.00 €	Subvention exceptionnelle	300.00 €
2	APE Les Zébulons	CHAUX	290.00 €	400.00 €	300.00 €
3	Club Sermamagny Tennis	SERMAMAGNY	500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
4	USC Sermamagny	SERMAMAGNY	4 000.00 €	4 500.00 €	1 000.00 €
5	Au Fil de l'Eau	SERMAMAGNY	250.00 €	300.00 €	300.00 €
6	Danse Country	SERMAMAGNY	200.00 €	400.00 €	200.00 €
7	Les Décorés du Travail	VALDOIE	100.00 €	200.00 €	200.00 €
8	SERMACAT'S	SERMAMAGNY	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
9	Fleuraserm	SERMAMAGNY	3 000.00 €	3000.00 €	3000.00 €
10	APTUA	SERMAMAGNY	250.00 €	400.00 €	300.00 €
11	Jeunes sapeurs-pompiers de l'Agglomération de Belfort	VALDOIE	100.00 €	Montant pas précisé	100.00 €
12	Association Prévention Routière	BELFORT	0.00 €	Montant pas précisé	50.00 €
				TOTAL :	8 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Madame Julienne EME, présidente de l'Association Fleuraserm ne prend pas part au vote pour le point n°9,
- Monsieur Thierry CHANSON, Trésorier de l'Association Fleuraserm ne prend pas part au vote pour le n°9,
- Monsieur Éric JACQUEL, Président de l'Association SERMACAT'S ne prend pas part au vote pour le n°8,
- Madame Julienne EME, Trésorière de l'Association SERMACAT'S ne prend pas part au vote pour le n°8,
- Décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant total de 8 250.00€ aux associations mentionnées, répartie comme ci-dessus,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.



5 - Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAER

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération et la Production d'Énergies Renouvelables (APER),

Vu la délibération n°32/24 du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2024,

Vu la concertation du public qui s'est tenue du 29 Avril 2024 au 23 Mai 2024 et qui a permis de recueillir une seule observation verbale mais non consignée au registre de concertation du public,

Considérant le morcellement des espaces naturels et agricoles présents sur le ban communal, il apparaît inopportun de définir des ZAER sur les prairies, cultures ou pâturages dont la contenance ne serait pas suffisante et donc pas suffisamment favorable au développement de projets agrivoltaïques notamment,

Considérant que le photovoltaïque est le type d'ENR le plus pertinent pour la commune au vu de ces caractéristiques, il est proposé de définir comme ZAER l'ensemble des toitures de tous les bâtiments de la Commune publics et privés ainsi que tous les parkings d'une contenance supérieure à 500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Définit comme ZAER de la Commune l'ensemble des toitures de tous les bâtiments de la Commune publics et privés ainsi que les parkings d'une contenance supérieure à 500 m²,

- Autorise la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-Préfet référent, accélération des énergies renouvelables du Territoire de Belfort.



6 - Renouvellement partenariat Cartes Avantages Jeunes 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 la Commune a mis en place le dispositif de Cartes Avantages Jeunes en offrant la carte à tous les jeunes de Sermamagny âgés de 12 à 18 ans et, étendu jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Par courrier du 17 Avril dernier, le service Belfort Information Jeunesse propose de renouveler le partenariat pour la période 2024/2025. Les cartes sont facturées à la Commune au prix de 9 €.

La remise des cartes sera assurée en Mairie courant Septembre lors de permanences et après inscription faites auprès du secrétariat de Mairie avant le 2 Juillet 2024.

Pour mémoire, pour l'édition 2022/2023, 29 cartes ont été distribuées.
Pour l'édition 2023/2024, 50 cartes ont été distribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la Commune renouvelle le partenariat du dispositif de « carte Avantages Jeunes » pour 2024/2025,
- Accepte que la Commune continue d'offrir la carte à tous les jeunes de Sermamagny âgés de 12 à 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort - service Belfort Information Jeunesse.



7 - Renouvellement groupement de commandes par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
de façon facultative,
2. la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- ◆ la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- ◆ la gestion des relations avec les entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- ◆ le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au centre de gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et restauration de registres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



8 - Demande de complément de subvention auprès du Grand Belfort au titre de l'aide aux communes 2024 - Aménagement sécurité - création d'accotements.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°50/23 du 10/10/223, la commune a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'accotements rue de la Chamarre.

Ce dernier, par courrier en date du 14 février 2024, nous a informé qu'un avis défavorable a été émis, notre dossier n'étant pas considéré comme prioritaire au vu du nombre important de projets déposés.

Il convient aujourd'hui de solliciter le Grand Belfort, au titre de l'aide aux communes pour un complément du montant de la subvention déjà notifiée le 12/01/2024 (d'un montant de 3 070 €).

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Délignement de banquettes	12 280.00 €	<u>Grand Belfort au titre de l'aide aux communes</u> <i>Déjà notifié</i>	3 070.00 €	25%
- Terrassement en poutres		<u>Grand Belfort au titre de l'aide aux communes</u> <i>Demande complémentaire</i>	3 070.00 €	25%
- Fourniture et pose de bordures		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	6 140.00 €	50%
- Fourniture et pose de bicouche				
- Panneau de chantier				
TOTAL :	12 280.00 €	TOTAL :	12 280.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite un complément de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 auprès du Grand Belfort soit un montant de 3 070.00 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 12 280.00 € H.T soit 14 736.00 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



9 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre de l'aide aux communes 2024 - Remplacement d'une chaudière gaz murale + 3 fenêtres Duplex Nord et Sud - 19 Grande Rue

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°06/24 du 10 Octobre 2023, la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour le remplacement d'une chaudière gaz et de 3 fenêtres dans deux logements communaux situés au 19 Grande Rue.

Par courrier en date du 31 mai 2024, nous avons été informés qu'un avis défavorable a été émis, notre dossier n'étant pas considéré comme prioritaire au vu du nombre important de projets déposés.

Il convient aujourd'hui de solliciter le Grand Belfort, au titre de l'aide aux communes pour financer ce projet :

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Remplacement 2 portes-fenêtres et 1 fenêtre en PVC double vitrage	2 949,76 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> GBCA (fonds aide aux communes)	3 234.18 €	50 %
Remplacement chaudière murale gaz à condensation	3 518,60 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	3 234.18 €	50 %
TOTAL :	6 468,36 €	TOTAL :	6 468,36 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite une subvention au titre de l'aide aux communes 2024 auprès du Grand Belfort au taux maximum de 50% du reste à charge soit un montant de 3 234.18 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 6 468.36 € H.T soit 6 630.60 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Demande de
subvention**

Questions Diverses

RPI - fermeture d'une classe

Le 29 avril dernier, une réunion s'est déroulée en visioconférence avec les services de l'inspection académique, les 3 maires des communes de Chaux, Lachapelle-Sous-Chaux et Sermamagny, la présidente du RPI et les 2 déléguées titulaires de Sermamagny, pour décider du lieu de fermeture de la classe dans le RPI.

Après un vote par les membres du bureau du RPI présents, il a été acté qu'une classe de l'école maternelle de Sermamagny sera fermée à la rentrée scolaire 2024/2025.

Les 2 représentantes de Sermamagny prenant part au vote se sont opposées à la fermeture de cette classe à l'école maternelle de Sermamagny.

Malgré leurs arguments portés principalement sur l'intérêt de l'enfant, les infrastructures (scolaires et périscolaires) présentes à Sermamagny et le personnel en place, le vote des 3 représentantes des communes de Chaux et de Lachapelle-Sous-Chaux s'est porté pour la fermeture d'une classe de maternelle à Sermamagny.

Au vu du déroulement de cette réunion, des relations défavorables entre les élus et de la décision finale qui en découle, Monsieur le Maire, en accord avec les 2 conseillères municipales déléguées au RPI, a adressé en date du 30 avril dernier un courrier à Monsieur le Préfet sollicitant les modalités pour un retrait de la commune de Sermamagny du syndicat de gestion du RPI.

A ce jour, les services préfectoraux n'ont pas encore adressé leur réponse.



**FERMETURE
DE CLASSE**

Yoga du rire

A partir du mois de Septembre, des cours de yoga du rire pour lâchez prise dans la bienveillance auront lieu chaque mardi à la Maison Bardy.

2 séances découvertes gratuites sont proposées les mardis:

- mardi 18 juin de 10h à 11h et de 18h à 19h
- Mardi 25 juin de 10h à 11h et de 18h à 19h

Renseignements et inscriptions au 06.52.88.33.45



Cours d'informatique

Faute de participants, les cours d'informatique reprendront au mois de Septembre un mardi sur deux de 10h à 11h30 à la Maison Bardy.



Commandes groupées fioul / granulés

Le groupement de commandes pour la livraison de fioul et de granulés a connu un franc succès soit 75 tonnes de granulés et 10 500 L de fioul qui ont été livrés.



Les Jeux-Dis

Rappel, les séances nocturnes pétanque auront lieu les vendredis de 20h à 23h:

Juin: les 14 et 28

Juillet: les 12 et 26

Août: les 9 et 23

Septembre: le 6



Renseignements: Monsieur Serge GRASSELER: 06.38.84.43.97



Sermanimation

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 12 juillet pour participer au vide grenier du dimanche 21 Juillet 2024 - stade de foot rue de la Pouchotte.

Inscription en ligne: <https://sites.google.com/view/sermanimation>

Contact: sermanimation@gmail.com



Rappel réglementation sur la taille des haies

Il est possible d'entreprendre de petits travaux de taille et d'entretien des haies attenantes aux habitations et ce, toute l'année.

Pour toutes les haies situées en dehors des habitations (dans les prairies...), ces travaux de petites coupes sont autorisés uniquement en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 14 mars de chaque année.

Cependant, il est interdit de procéder à toutes coupes rases ou retrait complet d'une haie. Une dérogation reste tout de même possible et doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable (cf: arrêté préfectoral n°90-2022-01-00003 du 1er Mars 2022).



Éclairage public

L'ensemble des luminaires de la commune ont été remplacés par des LED. Si vous constatez des dysfonctionnements, nous vous remercions d'en informer le secrétariat de Mairie au 03.84.29.21.37 ou par mail : mairiedesermamagny@wanadoo.fr



Recensement de la population

Le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.



Statue du cheval au rond-point

Suite à la consultation de la population sur l'acquisition de la statue du cheval située sur le rond-point rue de Valdoie, l'artiste a été informé du résultat du sondage.

A ce jour, le sculpteur n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé. La statue reste à sa disposition au choix de la retirer ou non.



Travaux routiers

Le Département a engagé des travaux routiers à Sermamagny. Ces travaux consisteront en la réfection des enrobés sur la desserte - RD 5 depuis la déchetterie jusqu'à la RD465 à l'entrée de la rue de la Levée (à droite avant le pont de la Savoureuse), **à compter du lundi 17 au mercredi 19 Juin.**

Ils se dérouleront principalement de nuit. Toutefois, la circulation sera interdite sur la desserte du **lundi 17 juin à 8h00 au mardi 18 juin à 7h00** et du **mardi 18 juin à 20h au mercredi 19 juin à 7h00**. Des feux tricolores seront installés pour réguler la circulation.

L'accès à la rue des Champs des Côtes par le rond-point sera interdite du mardi 18 juin 20h au mercredi 19 juin 7h00.

Nous vous remercions pour votre compréhension et pour la gêne occasionnée.



Eurockéennes - visite guidée du site

Les Eurocks ouvrent leurs portes aux riverains, **dimanche 30 Juin à 16 heures**, à J-4 du lancement du festival !

Réservées aux habitants des communes voisines du festival, les Portes Ouvertes des Eurockéennes vous plongent au cœur du chantier et des coulisses de la 34ème édition du festival !

Inscription à l'adresse suivante: accueil@eurockeennes.fr
Nombre de places limitées !



Contrôle des bacs d'ordures ménagères

Un contrôle des bacs marrons a été opéré sur la commune le 7 juin dernier par les services du Grand Belfort .

Sur 87 bacs contrôlés, 68 sont conformes, 18 sont non conformes et 1 bac a été condamné. Anomalies relevées: pas de tri, suremballage.



Recrutement Police Nationale

La Police Nationale procède à un recrutement dans la zone EST de la France jusqu'au **17 juillet 2024**. Aucune condition de diplôme exigée pour participer aux épreuves de sélection.

Les inscriptions se font par téléchargement du dossier en ligne sur <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre/inscriptions-aux-concours-et-selections/policier-adjoint-est-session-2024-4>

Renseignements: par mail sur info-police-recrutement-dijon@interieur.gouv.fr / téléphone: 03.80.44.54.88



Élections législatives

Suite à la publication du décret n°2024-527 du 9 juin 2024, les élections législatives auront lieu :

1er tour: dimanche 30 Juin 2024 de 8h00 à 18h00

2ème tour: dimanche 7 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou vous êtes absent, vous pouvez faire une procuration.

2 possibilités :

➤ Soit, vous vous connectez sur le site maprocuration.gouv.fr en vous identifiant grâce à France Connect. Ensuite, avec votre référence de dossier (mélange de 6 chiffres et lettres) reçu par courriel et votre pièce d'identité, vous devez vous rendre en gendarmerie pour valider la démarche. **Sans cette dernière étape, votre procuration ne sera pas prise en compte.**

➤ Soit, vous allez **directement en gendarmerie**, sans prendre rendez-vous, muni de votre pièce d'identité, pour remplir le formulaire Cerfa de demande de procuration.





La Carte Avantages Jeunes

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération pour l'année 2024/2025. La carte sera offerte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans et, étendue jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Pour pouvoir en bénéficier, il faut au préalable s'inscrire en Mairie en retournant le coupon réponse ci-dessous ou par mail à l'adresse suivante : mairiedesermamagny@wanadoo.fr, impérativement **avant le 2 juillet 2024**.

Dès la réception des cartes, une information précisant les modalités de retrait vous sera adressée par courrier.

✂.....

***Inscription carte avantages jeunes à remettre au secrétariat de Mairie
impérativement avant le 2 juillet 2024.***

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

N° téléphone obligatoire :

Adresse mail :